



serenassur rente

Jusqu'à 2 500 € de rente mensuelle
en cas de perte d'autonomie.



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

Pourquoi souscrire un contrat de dépendance ?

Souscrire un contrat de dépendance est indispensable, parce que nous ne sommes pas préparés à la perte d'autonomie, à son poids pour nos proches, à la complexité et à la longueur des démarches à entreprendre.

La dépendance coûte cher et les aides de l'Etat sont souvent insuffisantes :

Maintien à domicile	1800 €/mois*
Etablissement spécialisé	Jusqu'à 2300 € par mois*
Montant moyen des retraites	1 122 €/mois* avec de fortes disparités hommes/femmes

*Ces montants sont des moyennes et peuvent varier d'une région à l'autre
Sources : www.minefe.gouv.fr 2009 et DREES avril 2010

Avec Serenassur Rente, évitez d'être à la charge de vos proches en cas de perte d'autonomie

Vous choisissez le degré de dépendance que vous souhaitez couvrir et percevez une rente allant de 150 € à 2 500 €.

En cas de perte d'autonomie totale (GIR 1,2), vous percevez 100% de la rente souscrite.

En cas de perte d'autonomie partielle (GIR 3) vous percevez 66% de la rente souscrite, puis les prestations peuvent augmenter jusqu'à 100% de la rente souscrite en cas de dépendance totale (dès le GIR 2).

Vous percevez un capital premiers frais dès l'entrée en dépendance (GIR 4)*.

Il est égal à six fois le montant de la rente choisie et vous pouvez le dépenser librement !

* Si vous avez souscrit la Garantie Dépendance totale et partielle.

Les points forts

- **Souscription simple** : une Déclaration d'Etat de Santé de 3 questions peut suffire jusqu'à 59 ans
- **Définition claire de la dépendance**, basée sur la grille **AGGIR**, utilisée par l'Etat pour le versement de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (voir descriptif en page 3)
- **Services complets d'assistance** pour vous ou pour vos proches dépendants
- **Pas de délai d'attente** en cas de dépendance consécutive à un accident ou une maladie (sauf en cas de démence sénile invalidante ou de maladie d'Alzheimer)
- **Rente non imposable** au titre de l'impôt sur le revenu
- Des tarifs compétitifs et une réduction de 10% en cas de souscription en couple

Exemples de cotisations mensuelles 2014 TTC en euros

Exemples tarifaires pour une personne âgée de 50 à 60 ans, pour 6 montants de rente parmi les 12 possibles.

Pour obtenir la liste exhaustive des tarifs et des montants de garanties, nous vous invitons à contacter votre assureur conseil.



DÉPENDANCE TOTALE (GIR * 1 ET 2)

Age à l'adhésion	Montant de rente mensuelle					
	150 €	300 €	600 €	900 €	1200 €	1 500 €
50 ans	4,79	8,47	15,80	23,25	30,64	38,02
51 ans	4,95	8,80	16,46	24,22	31,93	39,64
52 ans	5,12	9,14	17,16	25,25	33,30	41,35
53 ans	5,30	9,51	17,89	26,34	34,76	43,18
54 ans	5,50	9,89	18,69	27,50	36,30	45,15
55 ans	5,70	10,30	19,52	28,73	37,94	47,15
56 ans	5,91	10,74	20,41	30,03	39,69	49,34
57 ans	6,15	11,21	21,35	31,43	41,55	51,66
58 ans	6,39	11,70	22,36	32,92	43,52	54,13
59 ans	6,66	12,23	23,43	34,49	45,63	56,76
60 ans	6,94	12,78	24,57	36,16	47,85	59,55

DÉPENDANCE TOTALE ET PARTIELLE (GIR* 1, 2, 3 ET 4)

Rente mensuelle en GIR 1 et 2	150 €	300 €	600 €	900 €	1 200 €	1 500 €	
Rente mensuelle en GIR 3	99 €	198 €	396 €	594 €	792 €	990 €	
Capital Premiers Frais à l'entrée en dépendance (dès le GIR 4)	900 €	1 800 €	3 600 €	5 400 €	7 200 €	9 000 €	
Age à l'adhésion	50 ans	8,27	15,46	29,93	44,20	58,56	72,94
	51 ans	8,53	15,97	30,84	45,72	60,60	75,48
	52 ans	8,72	16,37	31,64	46,91	62,19	77,46
	53 ans	8,94	16,78	32,47	48,14	63,83	79,52
	54 ans	9,15	17,21	33,31	49,43	65,55	81,66
	55 ans	9,37	17,65	34,22	50,78	67,34	83,90
	56 ans	9,60	18,12	35,14	52,17	69,20	86,22
	57 ans	9,88	18,69	36,28	53,88	71,48	89,07
	58 ans	10,18	19,28	37,48	55,67	73,87	92,06
	59 ans	10,50	19,90	38,73	57,55	76,37	95,19
60 ans	10,83	20,56	40,04	59,52	79,00	98,47	



*GIR : La grille AGGIR (Autonomie, Gérontologie Groupe Iso-Ressources) est une grille nationale qui permet d'évaluer le degré de dépendance de la personne âgée via l'analyse des actes de la vie courante. Ces degrés sont répartis en 6 groupes, appelés GIR ('Groupe Iso-Ressources'). Le GIR 1 définissant les personnes les plus dépendantes et le GIR 6 celles n'ayant pas perdu leur autonomie.

GIR 1	La personne est confinée au lit ou dans un fauteuil, ses fonctions intellectuelles sont gravement altérées. La présence permanente d'intervenants est indispensable.
GIR 2	<ul style="list-style-type: none"> La personne est confinée au lit ou dans un fauteuil. Même si ses fonctions intellectuelles ne sont pas altérées, elle a besoin d'une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante. Les fonctions mentales sont altérées, mais elle a conservé sa capacité à se déplacer, ou l'inverse.
GIR 3	La personne a conservé son autonomie mentale et partiellement, sa capacité à se déplacer, mais elle a besoin quotidiennement d'une aide pour faire sa toilette et s'habiller.
GIR 4	La personne est partiellement autonome: elle peut se déplacer seule à son domicile, mais elle a besoin d'être aidée pour le lever, le coucher, la toilette, l'habillage et la préparation des repas.

Serenassur Rente, La réponse à vos questions



Je n'ai pas les moyens de payer une assurance supplémentaire ! ”

Serenassur Rente est accessible dès **4,79 € TTC*** pour une rente mensuelle en cas de dépendance totale et dès **8,27 € TTC*** pour une garantie en cas de dépendance totale et partielle (personne de 50 ans et moins).

De plus, c'est un des contrats **les moins chers en dépendance totale**. En dépendance partielle : il offre un niveau de garantie supérieur aux contrats du marché avec 66 % de rente au lieu de 50 % dans la plupart des cas.

Anticiper c'est éviter à vos enfants, voire vos petits-enfants de devoir subvenir à vos besoins plus tard (l'obligation alimentaire est en effet une obligation légale).

*Pour une rente de 150 €/mois.



Mes frais seront couverts par les aides publiques et par ma complémentaire santé, alors pourquoi souscrire ? ”

Les aides publiques sont insuffisantes : le montant mensuel de l'APA versé en 2011 est de 491 €/mois en moyenne à domicile et de 512 €/mois en moyenne en établissement médicalisé.

La complémentaire santé rembourse uniquement les soins. Seule une assurance dépendance peut vous aider à couvrir les frais liés à la perte d'autonomie et vous permette de régler des services à domicile.

Source : Enquête sur l'APA réalisée par la DREES auprès des conseils généraux - 1^{er} septembre 2011



Si je ne suis jamais dépendant, j'aurai cotisé pour rien ! ”

PAS DU TOUT, car Serenassur Rente prévoit des **services** que vous pouvez utiliser si vos proches deviennent dépendants, et ce, dès l'adhésion : des services pour vous accompagner et vous soulager dans votre rôle d'aidant, mais aussi des services pour votre parent dépendant.

Avec Serenassur Rente, vous bénéficiez également de services d'assistance précieux pour vous et vos proches dépendants

POUR VOUS

► RENSEIGNEMENTS SUR LA DÉPENDANCE ET AIDE POUR :

- La constitution du dossier pour obtenir une prise en charge publique ou privée
- La recherche d'établissements spécialisés (séjour long ou temporaire)
- La recherche de professionnels assurant une prise en charge psychologique

► HABITAT

- Recherche de lit en milieu hospitalier ou recherche de professionnels du déménagement ou de l'habitat
- Aide à l'organisation du déménagement
- Mise en relation par téléphone avec des professionnels de l'aménagement de l'habitat*
- Prise en charge à hauteur de **460 €** de la venue d'un spécialiste (ergothérapeute par exemple) pour l'aménagement du logement*

► BILANS

- **Situation** : pour obtenir des conseils sur les aides qui existent (publiques ou privées) et améliorer votre qualité de vie
- **Prévention autonomie** par des médecins, psychothérapeutes, assistantes sociales pour favoriser le maintien à domicile et préserver la qualité de vie

► DÉPLACEMENT

- Prise en charge d'un accompagnant dans les déplacements courants de proximité (banque, poste...) (**200 €/an**)*

► TÉLÉASSISTANCE

- Organisation et prise en charge à hauteur de **150 €** des frais d'installation du dispositif*



EN CAS DE DÉPENDANCE TOTALE

- **Accompagnement médico-social** : suivi de situation pendant 6 mois après l'entrée en établissement spécialisé
- **Prise en charge à hauteur de 200 €/personne de services à la personne** (indemnité forfaitaire versée une seule fois par personne dans la limite de 600 € maximum par contrat)
- Recherche et prise en charge de **l'acheminement au domicile de matériel spécialisé 400 € maximum, une seule fois par année de garantie**



EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

- Prise en charge psychologique par téléphone des proches par un psychologue clinicien
- Aide à l'organisation des obsèques (informations sur les démarches ; mise en relation avec les organismes et/ou prestataires funéraires)

POUR VOS PROCHES DÉPENDANTS (conjoint, ascendants et descendants de 1^{er} degré).

► RENSEIGNEMENTS SUR LA DÉPENDANCE ET AIDE POUR :

- La constitution du dossier pour obtenir une prise en charge publique ou privée
- La recherche d'établissement spécialisé (séjour long ou temporaire)
- La recherche de professionnels assurant une prise en charge psychologique

► EN CAS D'HOSPITALISATION D'UN BÉNÉFICIAIRE

- Prise en charge d'une **aide ménagère** (3h /jour maximum pendant les 10 jours suivant le retour à domicile)
- Prise en charge d'une **personne qualifiée** pendant 4 jours maximum pour garder la personne dépendante (4h /jour maximum)

► BILANS

- **Situation** : pour être informé sur les mesures à prendre pour aider le proche dépendant
- **Prévention autonomie** par des médecins, psychothérapeutes, assistantes sociales pour favoriser le maintien à domicile et préserver la qualité de vie

► ACCOMPAGNEMENT DANS LE QUOTIDIEN

- Aide à la recherche et mise en relation avec des personnes compétentes pour prendre le relais au domicile et permettre le repos de l'aidant
- Aide à la recherche d'établissement ou de professionnels du déménagement ou de l'habitat

Les coordonnées de Serenassur Assistance vous seront communiquées avec votre certificat d'adhésion.

APRIL, changer l'image de l'assurance

A sa création en 1988, APRIL a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de 6 millions d'assurés qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens aux 3 830 collaborateurs du groupe.

APRIL a su gagner leur confiance en leur proposant des contrats qui respectent un juste équilibre entre le prix, le niveau de protection et le service associé et a ainsi démontré que l'assurance n'est plus ce qu'elle était.

L'Association des Assurés d'APRIL vous soutient au quotidien grâce à son Action Sociale : (conditions d'accès sur www.associationdesassuresapril.fr)

- Soutien et Assistance Santé en cas d'hospitalisation
- Soutien Frais de Santé onéreux
- Soutien Juridique
- Soutien à Domicile
- Soutien Psychologique
- Soutien Aide à l'Autonomie
- Soutien Cotisations d'Assurance
- Soutien Optique Solidaire

+ d'infos sur www.associationdesassuresapril.fr

Association
des **assurés** d'APRIL

Comment exprimer votre réclamation ?

Malgré notre attention permanente, des insatisfactions ou des difficultés peuvent parfois survenir. Vous pouvez exprimer votre réclamation.

Vous pouvez contacter votre conseiller habituel, soit par téléphone au 09 74 50 20 20, soit par mail, soit par courrier, soit à l'aide du formulaire « Une insatisfaction » disponible sur votre Espace Assuré.

En cas de difficulté persistante, vous pouvez adresser votre demande à notre Service Réclamations (par mail : reclamations@april.com ou par courrier : Service Réclamations APRIL Santé Prévoyance 114 Bd Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03).

Si la réponse ne vous satisfait pas et si aucune solution amiable ne peut être trouvée, vous pouvez, sans préjudice des autres voies de recours légales à votre disposition, faire appel à un médiateur dont les coordonnées vous seront communiquées par le Service Réclamations, sur demande écrite.

CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03
Tél. : 0 974 50 20 20 - Fax : 04 78 53 65 18 - www.april.fr

S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.orias.fr)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.
Produit conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par COMPANHIA DE SEGUROS FIDELIDADE MUNDIAL (garanties dépendance) et MUTUAIDE ASSISTANCE (garanties d'assistance).



L'assurance n'est plus **ce qu'elle était.**